

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 15
Pour : 15

OBJET

ELAN – Révision libre
des attributions de
compensation 2026

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE
M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE

Communes	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206.97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531.50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585.23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557.61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146.07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957.93 €	153 774 €
FOLLES	15 436.01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582.26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399.82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099.29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163.90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466.57 €	-12 908 €
LES ILLANGES	14 691.37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979.34 €	237 190 €
NIEUL	20 365.37 €	39 644 €
RAZES	134 386.53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592.58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433.47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160.03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279.29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689.73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986.08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630.15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371.08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE



En Mairie le 14 février 2026

Le Maire,
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260213-ATTRIBCOMP-DE